

## Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique



**Éric ROUX,**

Rapporteur de ce dossier

*« Il ne s'agit pas simplement de nourrir le champ étroit d'une politique culturelle définie comme secteur d'intervention. Il s'agit plus fondamentalement d'irriguer les politiques régionales à l'éclairage des droits culturels des personnes. »*

C'est une pièce en 5 actes que propose le CESER pour parler des droits culturels et des pratiques en amateur en Nouvelle-Aquitaine.

On entre dans l'**acte 1** par des récits, des témoignages qui racontent « l'amateurat ». « Amacteur-riche », « amagicien-ne », « amibraire », « amusicien-ne », « amchanteur-euse », « amconteur-euse », « amsurfeur-euse »... se succèdent pour rendre compte de la diversité des motifs, des émotions, des expériences propres à chaque personne tout autant que du foisonnement des initiatives et des aventures collectives générées. Les pratiques en amateur composent un inestimable système de sociabilités qui anime et structure la vie de villes, de villages ou de quartiers. Elles sont aussi révélatrices des évolutions de notre société.

Dans l'**acte 2**, on parle de l'importance du cadre collectif, des diverses formes d'apprentissage, d'implication et d'émancipation des personnes et d'éducation populaire. On découvre sous un jour nouveau la dissociation caricaturale entre « amateurs » et « professionnels » ou encore le besoin d'une démocratie culturelle et non d'une culture d'Etat. Le processus d'émergence du concept de « droits culturels » est décrypté. La façon dont il s'est mis en œuvre aux plans national et régional est illustrée : deux lois récentes font désormais référence aux « droits culturels » et une expérimentation régionale pour leur mise en œuvre est lancée.

L'**acte 3** décrit la perception des pratiques et des droits culturels par les collectivités locales. Si une large majorité de ces dernières reconnaissent leur importance dans les territoires, très peu sont sensibilisées sur la portée et les enjeux que recouvre la référence aux droits culturels des personnes. Liberté de choisir et de partager ses appartenances, ses pratiques culturelles, liberté d'accès à la connaissance et la compréhension des œuvres, des patrimoines, des savoirs..., de participer à la vie culturelle et d'être associé à la décision... autant d'enjeux qui renvoient à la question démocratique.

Exercer ses droits culturels permet à chacun•e de participer pleinement à la vie de la société et d'inventer des alternatives pour la rendre plus démocratique, c'est l'**acte 4** !

« La **culture**, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (UNESCO, août 1982).

Cognac

À RETENIR



## ACTE 5 ET DERNIER ACTE : POUR UNE TRANSITION CULTURELLE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le CESER propose une véritable ambition culturelle régionale au service d'un projet, « Néo-Societas », complétant l'ambition « Néo-Terra ».

4 objectifs :

- **permettre à tout·e habitant·e de Nouvelle-Aquitaine d'exprimer son (ses) identité(s) culturelle(s)**, de participer à la création et à l'animation culturelles du territoire où il·elle vit, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société ;
- **favoriser l'émergence et le développement d'initiatives collectives** contribuant à la diversité des créations et des expressions culturelles, à la diversité de l'information, à la promotion des droits et libertés ;
- **soutenir les démarches ou projets d'accompagnement des pratiques culturelles et d'éducation populaire** permettant aux personnes de s'émanciper, de développer leurs capacités d'expression, leur créativité, leur esprit critique, leur ouverture au monde et aux autres cultures ;
- **encourager les coopérations entre acteurs culturels ou socioculturels**, les relations interdisciplinaires et interculturelles dans le cadre de projets culturels territoriaux, les échanges ou la mutualisation de projets entre territoires et/ou avec d'autres régions d'Europe et du monde.

30 mesures sont proposées, articulées autour de 4 axes complémentaires :

- **créer les conditions d'une prise de conscience** : communication (information, et sensibilisation), valorisation des expériences, formation (élus, agents, bénévoles associatifs, professionnels de la culture et du travail social) ;
- **adapter les cadres d'intervention** : dans le cadre de la politique culturelle, celle en direction de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire (dont vie associative), de la recherche et de l'innovation sociale, de la politique d'aide aux entreprises (démarches de progrès, « Usine du Futur »...);
- **encourager les territoires**, dans le cadre de la politique régionale de soutien aux territoires ;
- **favoriser les échanges d'expériences, les coopérations et la coordination** : par l'organisation de rencontres, dans le cadre de la politique de coopérations européennes et internationales, et en mobilisant la conférence territoriale de l'action publique.

#### SITE DE BORDEAUX

14 rue F. de Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
Tel. 05 57 57 80 80

#### SITE DE LIMOGES

27 Bud de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1  
Tel. 05 55 45 19 80

#### SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne  
Comédie - CS 70575  
86021 Poitiers Cedex  
Tel. 05 49 55 77 77



Ceser Nouvelle-Aquitaine [www.ceser-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.ceser-nouvelle-aquitaine.fr)

Le rapport « *Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique* » et son abstract sont disponibles sur le site internet du CESER ou gratuitement sur simple demande à l'adresse : [contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr)

